MES-DÉMARCHES.GOV.PF

Démarche : Demande de rendez-vous d'Inspection Vétérinaire

Organisme : Cellule zoosanitaire de la DBS, Pôle Santé et Protection Animale des Animaux de compagnie

Identité du demandeur

Email

Civilité

Nom

Prénom

Formulaire

Tous les animaux arrivant par voie aérienne sur le territoire polynésien doivent :
- voyager en fret manifesté,
- être accompagnés d'un Permis d'Importation Préalable en cours de validité délivré par la Direction de la Biosécurité de la Polynésie française (DBS),
- être accompagnés d'un Certificat Sanitaire signé par un vétérinaire officiel du pays exportateur,
- doivent subir un contrôle physique et un contrôle documentaire par un vétérinaire officiel de la Direction de la Biosécurité à leur arrivée.

Une demande de rendez-vous d'Inspection Vétérinaire est formulée pour l'ensemble des animaux d'un même propriétaire et voyageant sur un même vol. L'importation reste soumise au respect des conditions d'importation définies par la DBS et peut être suspendue ou annulée par les autorités sanitaires en fonction de la situation. Avant de demander un rendez-vous d'inspection vétérinaire, veuillez vous assurer que chacune de vos demandes de Permis d'Importation d'animaux de compagnie par voie aérienne ont été acceptées par la Direction de la Biosécurité.

La Polynésie française est un territoire indemne de rage, de leishmaniose, ainsi que de nombreuses maladies transmises par les tiques et les puces, et tient à conserver ce statut sanitaire favorable.

<u>Traitement des données personnelles :</u> Les données à caractère personnel collectées par la Direction de la Biosécurité, directement auprès de vous, font l'objet d'un traitement ayant pour finalité d'instruire votre demande de permis d'importation de votre animal de compagnie par avion à destination de la Polynésie française. Le traitement de ces données est nécessaire aux missions de service public de la collectivité relatives au contrôle de l'introduction et de l'importation des articles réglementés au sens de l'article 1er de la loi du Pays n° 2013-12 du 6 mai 2013. Les données à renseigner dans le présent formulaire sont, à ce titre, obligatoires en application des articles LP. 21, LP. 23, LP. 32 et LP. 35 de la loi du Pays n° 2013-12 du 6 mai 2013 et des arrêtés pris pour leur application.

Les données sont supprimées de l'application Mes-Démarches après 1 an maximum. La Direction de la biosécurité peut conserver les données hors de l'application pour une durée supérieure.

<u>Vos droits sur vos données personnelles :</u> Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit d'opposition pour des raisons tenant à votre situation particulière, que vous pouvez exercer aux adresses suivantes en justifiant votre identité (Direction de la Biosécurité, 98713 Papeete - Motu Uta - TAHITI, secretariat.dbs@administration.gov.pf).

Vous pouvez aussi introduire une réclamation auprès de la CNIL : www.cnil.fr, sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus.

Pour toute question relative à l'utilisation de vos données, vous pouvez contacter la Déléguée à la Protection des Données (DPO) à l'adresse suivante (DPO Service de l'Informatique, BP 4574 - 98713 PAPEETE, dpo@administration.gov.pf).

Permis d'Importation Préalable valide à la date d'arrivée

Un rendez-vous d'Inspection Vétérinaire vous sera proposé qu'à condition que vos animaux aient reçu un Permis d'Importation Préalable valide à leur date d'arrivée en Polynésie française. Veuillez vous assurer que chacune de vos demandes de Permis d'Importation d'animaux de compagnie par voie aérienne ont été acceptées par la Direction de la Biosécurité.

1. PROPRIETAIRE ET DESTINATAIRE

Une demande de rendez-vous est formulée pour l'ensemble de vos animaux

L'importation reste soumise au respect des conditions d'importation définies par la DBS et peut être suspendue ou annulée par les autorités sanitaires en fonction de la situation.

Note

Vous pouvez inviter une personne à voir ou modifier le dossier avec le bouton "Inviter une personne" en haut à droite de cette page.

Propriétaire

Le propriétaire des animaux sera présent à leur arrivée

Le nom de la personne à qui appartient les animaux est inscrit sur la fiche d'identification de ces-derniers. En tant que destinataire, le propriétaire devra récupérer ses animaux à l'aéroport de Faa'a après inspection vétérinaire à leur arrivée en Polynésie française.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Destinataire

NOM prénom du destinataire

Indiquez le nom et le prénom du destinataire qui réceptionnera les animaux à l'aéroport de Faa'a après inspection vétérinaire à leur arrivée en Polynésie française.

Identité du destinataire

Indiquez le nom et le prénom du propriétaire légal de l'animal.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Procuration

Le destinataire doit avoir procuration pour effectuer toutes les démarches relatives à l'entrée des animaux sur le territoire polynésien.
Le jour de l'arrivée, le destinataire devra se présenter muni de sa pièce d'identité, et de ce document dûment complété.

Email du destinataire

Vous pouvez inviter cette personne à voir ou modifier le dossier (bouton en haut à droite de cette page).

Téléphone du destinataire
Attention à l'indicatif du pays.

Adresse géographique en Polynésie
xxx n° xxx, BP xxxx, Commune, Ile

Téléphone en Polynésie
689 xx xx xx xx

2. TRANSPORT DES ANIMAUX

Pays de provenance
Dernier pays par lequel les animaux voyageront avant d'arriver en Polynésie française.

Un transit à l'aéroport n'est pas considéré comme un pays visité, à condition que les cages restent scellées et que les animaux ne sortent pas de l'avion ou de la zone sous douanes lors de l'escale.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible
- ☐ États-Unis
- ☐ France
- ☐ Canada
- ☐ Nouvelle-Zélande
- ☐ Nouvelle-Calédonie
- ☐ Australie
- ☐ Japon

Type de transport
Cochez la mention applicable, une seule valeur possible
- ☐ Avion
- ☐ Navire

Aéroport de départ

Transitaire agréé
Le voyage des animaux importés par voie aérienne en Polynésie française doit obligatoirement être organisé par une entreprise de transit spécialisée dans le transport des animaux de compagnie. Vous trouverez ici la liste des transitaires agréés par la Direction de la Biosécurité.

Merci d'indiquer ci-dessous le nom du transitaire que vous avez choisi pour organiser le transport de vos animaux sous le régime du fret manifesté en provenance de France. Vous pouvez inviter votre transitaire à voir ou modifier le dossier avec le bouton "Inviter une personne" en haut à droite de cette page.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible
- ☐ SCTIL
- ☐ GOLDENWAY Pets
- ☐

Transitaire agréé
Le voyage des animaux importés par voie aérienne en Polynésie française doit obligatoirement être organisé par une entreprise de transit spécialisée dans le transport des animaux de compagnie.

Merci d'indiquer ci-dessous le nom du transitaire que vous avez choisi pour organiser le transport de vos animaux sous le régime du fret manifesté. Vous pouvez inviter votre transitaire à voir ou modifier le dossier avec le bouton "Inviter une personne" en haut à droite de cette page.

Date et heure d'arrivée
Veuillez indiquer la date exacte et l'heure précise d'arrivée des animaux sur le territoire polynésien.
Fuseau horaire de la zone géographique "Papeete, Polynésie française" (UTC−10)

Numéro de vol
Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ TN007
- ☐ AF076
- ☐ HA481
- ☐ NZ902
- ☐ SB630
- ☐ UA115

Nom du navire
ATTENTION: les navires arrivant en Polynésie française doivent être déclarés auprès de la Biosécurité. Si vous arrivez en Polynésie par voilier, veuillez vérifier que vous avez effectué votre déclaration d'arraisonnement sur la démarche suivante: https://www.mes-demarches.gov.pf/commencer/demande_arraisonnement_voiliers

3. INFORMATIONS SUR LES ANIMAUX

Nombre d'animaux
Parmi vos animaux, combien voyageront sur ce vol ?

Animal n°1

Numéro de dossier de l'Animal n°1
ATTENTION : ce dossier de demande d'importation d'un animal de compagnie par voie aérienne doit préalablement avoir été accepté par la Direction de la Biosécurité, avec délivrance d'un Permis d'Importation Préalable destiné à cet animal.

Espèce de l'Animal n°1
Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ Chien
- ☐ Chat

Sexe de l'Animal n°1
Cochez la mention applicable, une seule valeur possible
☐ Femelle

☐ Mâle

l'Animal n°1 est stérilisée ?
Cochez la mention applicable
☐ Oui

☐ Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier
☐ Justificatif de stérilisation

Joignez une facture ou une attestation de stérilisation, où figurent :
- le numéro d'identification de l'animal
- la date de stérilisation
- la signature et le cachet du vétérinaire

Pièce justificative à joindre en complément du dossier
☐ Attestation de non-gestation

Joignez une attestation de non-gestation effectuée dans les 42 jours précédant le départ de l'animal, où figurent :
- le numéro d'identification de l'animal
- la date d'examen clinique par le vétérinaire
- la signature et le cachet du vétérinaire

Traitements antiparasitaires
Pièce justificative à joindre en complément du dossier
☐ Preuve de réalisation des PREMIERS traitements antiparasitaires

Document où figurent :
- le numéro d'identification de l'animal
- la date de réalisation (dans les 30 jours avant départ)
- les molécules utilisées
- la signature et le cachet du vétérinaire

Pièce justificative à joindre en complément du dossier
☐ Preuve de réalisation des PREMIERS traitements antiparasitaires

Document où figurent :
- le numéro d'identification de l'animal
- la date de réalisation (dans les 30 jours avant départ)
- les molécules utilisées
- la signature et le cachet du vétérinaire

Pièce justificative à joindre en complément du dossier
☐ Preuve de réalisation des PREMIERS traitements antiparasitaires

Document où figurent :
- le numéro d'identification de l'animal
- la date de réalisation (dans les 30 jours avant départ)
- les molécules utilisées
- la signature et le cachet du vétérinaire

Animal n°2

Numéro de dossier de l'Animal n°2

Demande de rendez-vous d'Inspection Vétérinaire

ATTENTION : ce dossier de demande d'importation d'un animal de compagnie par voie aérienne doit préalablement avoir été accepté par la Direction de la Biosécurité, avec délivrance d'un Permis d'Importation Préalable destiné à cet animal.

Espèce de l'Animal n°2
Cochez la mention applicable, une seule valeur possible
☐ Chien

☐ Chat

Sexe de l'Animal n°2
Cochez la mention applicable, une seule valeur possible
☐ Femelle

☐ Mâle

l'Animal n°2 est stérilisée ?
Cochez la mention applicable
☐ Oui

☐ Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier
☐ Justificatif de stérilisation

Joignez une facture ou une attestation de stérilisation, où figurent :
- le numéro d'identification de l'animal
- la date de stérilisation
- la signature et le cachet du vétérinaire

Pièce justificative à joindre en complément du dossier
☐ Attestation de non-gestation

Joignez une attestation de non-gestation effectuée dans les 42 jours précédant le départ de l'animal, où figurent :
- le numéro d'identification de l'animal
- la date d'examen clinique par le vétérinaire
- la signature et le cachet du vétérinaire

Traitements antiparasitaires
Pièce justificative à joindre en complément du dossier
☐ Preuve de réalisation des PREMIERS traitements antiparasitaires

Document où figurent :
- le numéro d'identification de l'animal
- la date de réalisation (dans les 30 jours avant départ)
- les molécules utilisées
- la signature et le cachet du vétérinaire

Pièce justificative à joindre en complément du dossier
☐ Preuve de réalisation des PREMIERS traitements antiparasitaires

Document où figurent :
- le numéro d'identification de l'animal
- la date de réalisation (dans les 30 jours avant départ)
- les molécules utilisées
- la signature et le cachet du vétérinaire

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Preuve de réalisation des PREMIERS traitements antiparasitaires

Document où figurent :
- le numéro d'identification de l'animal
- la date de réalisation (dans les 30 jours avant départ)
- les molécules utilisées
- la signature et le cachet du vétérinaire

Animal n°3

Numéro de dossier de l'Animal n°3

ATTENTION : ce dossier de demande d'importation d'un animal de compagnie par voie aérienne doit préalablement avoir été accepté par la Direction de la Biosécurité, avec délivrance d'un Permis d'Importation Préalable destiné à cet animal.

Espèce de l'Animal n°3

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Chien

☐ Chat

Sexe de l'Animal n°3

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Femelle

☐ Mâle

l'Animal n°3 est stérilisée ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Justificatif de stérilisation

Joignez une facture ou une attestation de stérilisation, où figurent :
- le numéro d'identification de l'animal
- la date de stérilisation
- la signature et le cachet du vétérinaire

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Attestation de non-gestation

Joignez une attestation de non-gestation effectuée dans les 42 jours précédant le départ de l'animal, où figurent :
- le numéro d'identification de l'animal
- la date d'examen clinique par le vétérinaire
- la signature et le cachet du vétérinaire

Traitements antiparasitaires

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Preuve de réalisation des PREMIERS traitements antiparasitaires

Document où figurent :
- le numéro d'identification de l'animal
- la date de réalisation (dans les 30 jours avant départ)
- les molécules utilisées

- la signature et le cachet du vétérinaire

Pièce justificative à joindre en complément du dossier
☐ Preuve de réalisation des PREMIERS traitements antiparasitaires

Document où figurent :
- le numéro d'identification de l'animal
- la date de réalisation (dans les 30 jours avant départ)
- les molécules utilisées
- la signature et le cachet du vétérinaire

Pièce justificative à joindre en complément du dossier
☐ Preuve de réalisation des PREMIERS traitements antiparasitaires

Document où figurent :
- le numéro d'identification de l'animal
- la date de réalisation (dans les 30 jours avant départ)
- les molécules utilisées
- la signature et le cachet du vétérinaire

Animal n°4

Numéro de dossier de l'Animal n°4
ATTENTION : ce dossier de demande d'importation d'un animal de compagnie par voie aérienne doit préalablement avoir été accepté par la Direction de la Biosécurité, avec délivrance d'un Permis d'Importation Préalable destiné à cet animal.

Espèce de l'Animal n°4
Cochez la mention applicable, une seule valeur possible
☐ Chien

☐ Chat

Sexe de l'Animal n°4
Cochez la mention applicable, une seule valeur possible
☐ Femelle

☐ Mâle

l'Animal n°4 est stérilisée ?
Cochez la mention applicable
☐ Oui

☐ Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier
☐ Justificatif de stérilisation

Joignez une facture ou une attestation de stérilisation, où figurent :
- le numéro d'identification de l'animal
- la date de stérilisation
- la signature et le cachet du vétérinaire

Pièce justificative à joindre en complément du dossier
☐ Attestation de non-gestation

Joignez une attestation de non-gestation effectuée dans les 42 jours précédant le départ de l'animal, où figurent :

- le numéro d'identification de l'animal
- la date d'examen clinique par le vétérinaire
- la signature et le cachet du vétérinaire

Traitements antiparasitaires
Pièce justificative à joindre en complément du dossier
☐ Preuve de réalisation des PREMIERS traitements antiparasitaires

Document où figurent :
- le numéro d'identification de l'animal
- la date de réalisation (dans les 30 jours avant départ)
- les molécules utilisées
- la signature et le cachet du vétérinaire

Pièce justificative à joindre en complément du dossier
☐ Preuve de réalisation des PREMIERS traitements antiparasitaires

Document où figurent :
- le numéro d'identification de l'animal
- la date de réalisation (dans les 30 jours avant départ)
- les molécules utilisées
- la signature et le cachet du vétérinaire

Pièce justificative à joindre en complément du dossier
☐ Preuve de réalisation des PREMIERS traitements antiparasitaires

Document où figurent :
- le numéro d'identification de l'animal
- la date de réalisation (dans les 30 jours avant départ)
- les molécules utilisées
- la signature et le cachet du vétérinaire

Animal n°5

Numéro de dossier de l'Animal n°5
ATTENTION : ce dossier de demande d'importation d'un animal de compagnie par voie aérienne doit préalablement avoir été accepté par la Direction de la Biosécurité, avec délivrance d'un Permis d'Importation Préalable destiné à cet animal.

Espèce de l'Animal n°5
Cochez la mention applicable, une seule valeur possible
☐ Chien

☐ Chat

Sexe de l'Animal n°5
Cochez la mention applicable, une seule valeur possible
☐ Femelle

☐ Mâle

l'Animal n°5 est stérilisée ?
Cochez la mention applicable
☐ Oui

☐ Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Justificatif de stérilisation

Joignez une facture ou une attestation de stérilisation, où figurent :
- le numéro d'identification de l'animal
- la date de stérilisation
- la signature et le cachet du vétérinaire

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Attestation de non-gestation

Joignez une attestation de non-gestation effectuée dans les 42 jours précédant le départ de l'animal, où figurent :
- le numéro d'identification de l'animal
- la date d'examen clinique par le vétérinaire
- la signature et le cachet du vétérinaire

Traitements antiparasitaires

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Preuve de réalisation des PREMIERS traitements antiparasitaires

Document où figurent :
- le numéro d'identification de l'animal
- la date de réalisation (dans les 30 jours avant départ)
- les molécules utilisées
- la signature et le cachet du vétérinaire

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Preuve de réalisation des PREMIERS traitements antiparasitaires

Document où figurent :
- le numéro d'identification de l'animal
- la date de réalisation (dans les 30 jours avant départ)
- les molécules utilisées
- la signature et le cachet du vétérinaire

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Preuve de réalisation des PREMIERS traitements antiparasitaires

Document où figurent :
- le numéro d'identification de l'animal
- la date de réalisation (dans les 30 jours avant départ)
- les molécules utilisées
- la signature et le cachet du vétérinaire

4. VALIDATION DE LA DEMANDE

Certificat sanitaire à l'exportation et rendez-vous à la DDPP

Télécharger le CERTIFICAT SANITAIRE à faire remplir par un vétérinaire officiel français d'une DDPP (sur rendez-vous) dans les 4 jours avant le départ et après application des seconds traitements antiparasitaires.
La partie IV de ce document sera ensuite complétée par un vétérinaire habilité à l'aéroport CDG (ou dans une station de quarantaine) le jour du chargement, après inspection approfondie de l'animal et pose d'un scellé sur la cage.

Certificat sanitaire à l'exportation et rendez-vous à l'USDA

Télécharger le CERTIFICAT SANITAIRE à faire remplir par un vétérinaire habilité USDA. Ce certificat devra être contresigné par un vétérinaire officiel de l'USDA (sur rendez-vous) dans les 4 jours avant le départ et après application des seconds traitements antiparasitaires, et complété ensuite par le vétérinaire habilité à l'aéroport de départ (ou dans une station de quarantaine) le jour du chargement, après inspection approfondie de l'animal et pose d'un scellé sur la cage (cf. Note APHIS FORM).

Certificat sanitaire à l'exportation et rendez-vous au MPI

Télécharger le CERTIFICAT SANITAIRE à faire remplir par un vétérinaire officiel du MPI (sur rendez-vous) dans les 4 jours avant le départ et après application des seconds traitements antiparasitaires.
Ce document sera ensuite complété par un vétérinaire habilité à l'aéroport de départ (ou dans une station de quarantaine) le jour du chargement, après inspection approfondie de l'animal et pose d'un scellé sur la cage.

Certificat sanitaire à l'exportation et rendez-vous à la DAVAR

Télécharger le CERTIFICAT SANITAIRE à faire remplir par un vétérinaire officiel du SIVAP (sur rendez-vous) dans les 4 jours avant le départ et après application des seconds traitements antiparasitaires.
Ce document sera ensuite complété par un vétérinaire habilité à l'aéroport de départ (ou dans une station de quarantaine) le jour du chargement, après inspection approfondie de l'animal et pose d'un scellé sur la cage.

Certificat sanitaire à l'exportation

Télécharger le CERTIFICAT SANITAIRE à faire remplir par un vétérinaire officiel du pays exportateur (sur rendez-vous) dans les 4 jours avant le départ et après application des seconds traitements antiparasitaires.
Ce document sera ensuite complété par un vétérinaire habilité à l'aéroport de départ (ou dans une station de quarantaine) le jour du chargement, après inspection approfondie de l'animal et pose d'un scellé sur la cage.

Responsabilité des importateurs

Il incombe de la responsabilité de l'importateur de vérifier, en amont de tout import, le respect des dispositions réglementaires. L'importateur a pour obligation de prendre en charge tous les frais relatifs à l'importation des animaux (documentation, transport, stockage à l'arrivée, etc.) et tous les frais engendrés pour gérer une éventuelle non-conformité à l'arrivée à Tahiti (contrôles, analyses, ré-expédition, euthanasie, etc.).

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Demande de rendez-vous d'Inspection Vétérinaire

Examen vétérinaire avant départ
Les animaux doivent subir, après le second traitement antiparasitaire, un examen approfondi du pelage par un vétérinaire privé habilité et ne présenter aucun parasite externe, ni aucun signe de maladie transmissible incluant la rage :
• soit à l'aéroport le jour de leur chargement vers la Polynésie française (dans un local dédié appartenant au prestataire de transport animalier ou à la compagnie aérienne) ;
• soit dans une station de quarantaine, les animaux y étant isolés jusqu'à leur chargement.
Le vétérinaire pose le scellé sur la cage immédiatement après cet examen.

Cochez la mention applicable
☐ Oui

☐ Non

Conditions de transport
Les chats et les chiens doivent voyager sous le régime du fret manifesté, selon les recommandations IATA, dans une caisse de transport scellée par un vétérinaire au moment du chargement.
Les documents suivants doivent être placés dans une pochette imperméable, fixée sur la caisse de transport des animaux :
• Permis d'importation délivré par la Direction de la Biosécurité (copie) ;
• Certificat sanitaire (original) émis par un vétérinaire officiel du pays exportateur ;
• Les documents originaux de l'animal (passeport, identification, résultats analyses, traitements, livre d'origine, attestations de traitement antiparasitaire).

Cochez la mention applicable
☐ Oui

☐ Non

Compagnies aériennes
A l'heure actuelle, seules les compagnies aériennes AIR France et AIR Tahiti Nui assurent le transport des animaux vivants à destination de la Polynésie française.
Elles exigent généralement un Certificat de Bonne Santé (CBS) établit par un vétérinaire dans les 48h avant le départ pour autoriser le voyage de vos animaux.
Du fait de leur morphologie, les animaux brachycéphales (à nez retroussés) peuvent faire l'objet d'un refus de voyage en fret par les compagnies aériennes. Il convient de les contacter pour connaître les modalités de transport de vos animaux en fret.

Cochez la mention applicable
☐ Oui

☐ Non

Conseils pour le voyage
• Il est recommandé de fixer une gamelle (avec éventuellement un entonnoir à l'extérieur) sur la porte de la cage afin de faciliter l'abreuvement de l'animal lors des escales, à leur arrivée et en cas de problème sur le vol.
• Pour le confort de l'animal durant le transport une alèse ou un tapis absorbant peut être placé sur le fond de la cage, mais il est interdit de glisser d'autres tissus (serviettes, couvertures, peluches, etc.) sans que ceux-ci aient préalablement été lavés à 90°C afin de tuer tous les parasites qui pourraient s'y abriter.
• Un repas léger peut être donné quelques heures avant le départ. Mais il est déconseillé de fournir des croquettes à l'animal juste avant le chargement pour éviter d'éventuels vomissements durant le voyage. Toute nourriture restante sera détruite à l'arrivée en Polynésie française.
• Toute tranquillisation est déconseillée du fait des effets indésirables potentiels. Le vétérinaire traitant de l'animal demeure l'interlocuteur privilégié pour tout conseil sur ce sujet.
• Il est interdit de transporter des médicaments avec l'animal, sans que ceux-ci soient accompagnés d'une ordonnance vétérinaire, dans le cadre d'une prescription individuelle réservée à un usage thérapeutique d'une durée maximale de 6 mois.

Cochez la mention applicable
☐ Oui

☐ Non

Demande de rendez-vous d'Inspection Vétérinaire

Formulaire d'abreuvement

La Société Air Tahiti propose un service payant pour que vos animaux bénéficient d'un abreuvement en attendant l'autorisation de sortie de la zone de Fret International. Si vous souhaitez souscrire à ce service, le formulaire d'abreuvement devra alors être complété et transmis à l'adresse fret.ei@airtahiti.pf.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Inspection vétérinaire à l'arrivée

A leur arrivée à Tahiti, un contrôle physique et documentaire des animaux aura lieu dans une salle dédiée du fret international de l'aéroport de Faa'a, par le vétérinaire officiel de la Direction de la Biosécurité. L'inspection de l'animal et la vérification documentaire sont déterminantes et conditionneront si l'animal sera autorisé à circuler en Polynésie française, via la délivrance d'un laissez-passer. En cas de détection à l'arrivée en Polynésie française d'une non-conformité d'ordre administrative ou sanitaire, suite au non-respect de l'intégralité du protocole d'importation, une mise en consigne, une réexpédition ou une euthanasie de l'animal seront décidées en fonction de l'évaluation du risque sanitaire.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Horaires de l'inspection

Sachant que la DBS ouvre ses portes à 7h30, les rendez-vous sont habituellement donnés à 8h00, le matin qui suit l'arrivée des animaux sur le territoire polynésien. Si le créneau qui vous est proposé ne vous permet pas de venir chercher vos animaux, vous pouvez nous envoyer une demande motivée afin que l'on trouve conjointement une solution.
Les horaires d'ouverture du service de la Direction de la Biosécurité sont :
* lundi, mardi, mercredi et jeudi de 7h30 à 15h30
* vendredi de 7h30 à 14h30
Attention, le tarif de la visite d'inspection correspond aux frais de déplacement vétérinaire (6000 F XPF soit 50,28€) et de la délivrance d'un laissez-passer pour chaque animal inspecté (500 F XPF/animal soit 4,19€). En dehors de ces horaires, les frais de déplacement vétérinaires sont doublés (12 000 F XPF soit 104,75€)

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Récupération de vos animaux

Le jour de récupération de l'animal, et après délivrance du laissez-passer par la Direction de la Biosécurité, les usagers devront :
1) se rendre avec les documents originaux de l'animal au bureau du Fret International (Lieu de rendez-vous) pour régler les frais de prise en charge des animaux à leur arrivée ;
2) se diriger vers le service des Douanes situé au 1er étage avec le laissez-passer de l'animal ;
3) présenter les documents signés au niveau du guichet devant la zone de récupération des colis du fret.
• Tout animal non récupéré par les propriétaires sera considéré comme abandonné.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Proposition de rendez-vous

Un rendez-vous d'Inspection Vétérinaire à l'arrivée de mes animaux ne me sera proposé :
* qu'après délivrance d'un Permis d'Importation Préalable valide à la date d'arrivée, pour chacun d'entre eux,
* qu'après réception, pour chacun d'entre eux, de la preuve de réalisation des premiers traitements antiparasitaires et de l'attestation de stérilisation / non-gestation pour les femelles,
* qu'après règlement des frais de visite d'inspection, qui correspond aux frais de déplacement vétérinaire et de délivrance d'un laissez-passer par animal,
* qu'après un délai maximal de 5 jours ouvrables après réception du dossier COMPLET.

Cochez la mention applicable

☐

Demande de rendez-vous d'Inspection Vétérinaire

☐ Non

Règlement des frais de visite

Lorsque le rendez-vous sera finalisé, vous recevrez un message vous permettant de payer en ligne à l'aide d'une carte de paiement. Ce paiement en ligne validera automatiquement ce rendez-vous.
Si vous préférez payer par virement, vous devrez nous transmettre via la messagerie une preuve de ce virement. Le traitement peut prendre quelques jours de plus.
Attention : le paiement doit être effectué **avant** la visite vétérinaire. Aucun paiement n'est possible sur place.